

M. G. VAN CAUWELAERT  
Directeur à la Direction des Monuments  
et des Sites – A.A.T.L.  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1  
1035 Bruxelles

V/Réf. : 2043-0017  
N/Réf. : AVL/AH/Bxl-1.1/s343  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Traitement du buffet de l'orgue de l'église des Minimes. Avis conforme.  
*Dossier traité par Mme C. Parades.*

En réponse à votre courrier du 13/02/04 concernant l'objet susmentionné, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 18/03/04, notre Assemblée s'est prononcée défavorablement.

S'il est exact que le cahier des charges prévoyait de donner au buffet d'orgue baroque l'aspect du chêne clair, et si le traitement réalisé durant la campagne de restauration ne correspond effectivement pas aux prescriptions de l'auteur de projet, la C.R.M.S. ne peut approuver le nouveau décapage du meuble.

Il s'agit d'un instrument historique ayant subi une restauration complexe et à grands frais et qui est aujourd'hui accordé et prêt à être inauguré. La couleur du meuble ne constitue pas un problème pour la bonne conservation de l'instrument. Par contre, tous les traitements proposés et connus exigent un apport de chaleur, d'humidité, de solvants et d'éléments acides qui serait dommageable pour le meuble et même pour l'instrument. Le traitement proposé pourrait entraîner une nouvelle fois l'accord de l'instrument ou même une nouvelle campagne de restauration. Il en est de même pour les essais préalables qui n'auraient pas dû être effectués sans autorisation. Toute nouvelle intervention devra donc être dûment motivée sur le plan matériel et historique.

La proposition actuelle constitue à réchauffer la surface pour décaper la cire. Ce traitement risque de faire pénétrer la cire à l'intérieur du bois et son enlèvement deviendrait d'autant plus problématique. Après traitement au white-spirit, le bois devrait être rincé à l'eau jusqu'à quatre fois. La C.R.M.S. ne peut pas prendre la responsabilité de faire subir au buffet d'orgue un traitement qui irait à l'encontre de sa bonne conservation. En outre, aucun élément ne prouve que l'instrument ne soit pas altéré par ce traitement.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

J. DEGRYSE  
Président